

# Révision du SCoT de la région rémois

Séminaire de travail sur le PADD du  
16 juin 2006



# ↘ Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

## **Un projet exprimant une stratégie politique, le PADD**

- ⇒ constitue le fond et l'élément central du SCOT.
- ⇒ doit d'être un projet durable, continu et évolutif.
- ⇒ est un projet débattu.
- ⇒ est un projet politique issu de la volonté des élus locaux et de leurs partenaires.

## **Le contenu d'un PADD**

- ⇒ Identifie le scénario d'aménagement et développement qualifiant les grandes tendances à l'horizon 2015/2020
- ⇒ Arrête les options d'orientations stratégiques
- ⇒ Propose un scénario opérationnel définissant les stratégies de mise en œuvre
- ⇒ Synthétise le projet en le cartographiant si nécessaire

# ↘ Le document d'orientations générales (DOG)

## Le contenu du DOG

1. Les orientations générales de l'organisation de l'espace
2. Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger
3. Les grands équilibres Les objectifs relatifs, notamment
  - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements locatifs aidés
  - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs
  - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques
  - à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville
  - à la prévention des risques
5. Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

**PAS de carte de destination générale des sols**, document présent dans les schémas directeurs mais supprimés par la loi SRU

# 1. Concrétiser le destin métropolitain pour Reims et sa Région

## 1.1. Tirer profit d'une nouvelle géographie

## 1.2. Renforcer la compétitivité et développer l'attractivité

- Améliorer la compétitivité du territoire
- Soutenir un marketing territorial intense
- Mettre en valeur le patrimoine

## 1.3. Élargir l'aire d'influence des grands équipements et des services

- Permettre l'adaptation de l'équipement commercial structurant
- Inscrire l'Université et les grandes écoles dans la ville.
- Anticiper la modernisation des équipements culturels et sportifs

## 1.4. Mettre en oeuvre des partenariats pour une cohérence d'ensemble

- Intensifier les relations entre l'agglomération et le territoire rural
- Conforter la cohérence avec les territoires voisins
- Prendre en compte la nouvelle charte du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

## 1.5. Faire face à la concurrence et rechercher des complémentarités

- Se positionner face au Bassin parisien et à Marne-la-Vallée.
- S'allier aux villes de l'est du Bassin parisien.

## 2. Tracer un avenir commun pour des territoires solidaires

### 2.1. Relancer une politique active et équilibrée du logement

- Relancer la production du logement.
- Augmenter fortement le rythme de livraison de zones opérationnelles.
- Etendre les opérations de renouvellement urbain.
- Equilibrer la répartition du logement locatif aidé.

### 2.2. Développer l'économie dans les secteurs porteurs

- Ouvrir rapidement des zones opérationnelles stratégiques.
- Programmer des zones d'activités dans les bourgs centre ruraux.
- Introduire des activités économiques dans les quartiers d'habitat social.
- Protéger les espaces de productions agricoles et viticoles.

### 2.3. Rapprocher les services des populations

- Maintenir les commerces de proximité.
- Promouvoir les maisons de services publics.
- Constituer des centres de santé médicaux et paramédicaux dans le rural.
- Compléter l'offre d'équipements destinés aux populations rurales.

### 2.4. Organiser des centralités renforcées

- Diversifier les fonctions des quartiers monofonctionnels.
- Maintenir les centralités de faubourgs.
- Renforcer les bourgs centre ruraux.

# 3. Organiser le territoire pour faciliter la mobilité

## 3.1. S'appuyer sur les transports en commun pour structurer le territoire

- Développer les espaces des gares TGV.
- Favoriser la croissance urbaine autour des gares TER.
- Développer des politiques urbaines dans les corridors du tramway.

## 3.2. Mettre en œuvre le schéma de déplacements et le PDU

- Limiter les nouvelles infrastructures routières.
- Éviter les concurrences intermodales.
- Encourager l'usage des transports en commun et des modes doux.

## 3.3. Faciliter les transports de marchandises et les livraisons

- Assurer les connexions optimales entre zones d'activités et dessertes multimodales.
- Résoudre l'implantation d'un nouveau centre routier.

## 3.4. Assurer l'accès aux réseaux d'information et de la communication

- Généraliser le réseau de transmission à haut débit.

# 4. Planifier une gestion raisonnée des espaces

## 4.1. Contrôler l'étalement urbain

- Limiter l'extension de l'aire urbaine.
- Fixer les conditions d'urbanisation des franges d'agglomération.
- Promouvoir des couloirs de développement.
- Poursuivre la politique de lutte contre le mitage.
- Produire des nouvelles formes d'habitat.
- Délimiter des espaces spécifiquement ruraux.

## 4.2. Polariser le développement rural

- Focaliser l'urbanisation sur les centralités complexes.
- Éviter les développements du simple fait des opportunités foncières.

## 4.3. Programmer la mutation progressive des espaces

- Prioriser et hiérarchiser les extensions urbaines.
- Tirer profit des espaces délaissés et des friches.

## 4.4. Protéger les espaces sensibles et créer des corridors écologiques

- Assurer la protection des ressources en eau.
- Valoriser les grandes unités paysagères.
- Constituer des continuités écologiques.

# 5. Pour une mise en œuvre optimale

## 5.1. Par une gestion prévisionnelle et concertée du foncier

- Définir un programme d'action foncière global.
- Élargir le conventionnement avec la profession agricole.
- Utiliser la panoplie des outils d'intervention foncière.
- Affirmer la pérennisation de territoires agricoles et viticoles.

## 5.2. Par une réactivité opérationnelle efficace

- Généraliser la maîtrise publique des opérations d'aménagement et les partenariats publics/privés.

## 5.3. Par la convergence entre la planification et la contractualisation

- Accompagner le processus d'urbanisation par le Contrat d'agglomération et le Contrat de Pays.

## 5.4. Par un rôle de coordinateur reconnu au SIEPRUR

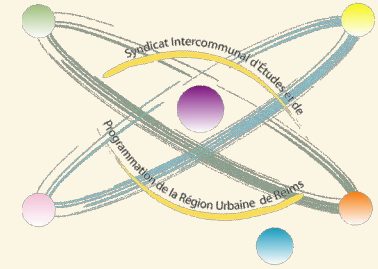
- Associer le SIEPRUR à l'élaboration des PLU et des politiques sectorielles.
- Mettre en place les conditions d'une auto-évaluation en continue de la mise en œuvre en oeuvre du SCoT.

## 5.5. Par la traduction du SCoT dans des projets de territoires communautaires et inter- communautaires (franges d'agglomération)

- Définir une gestion territoriale intermédiaire entre le SCoT et les PLU communaux.

# Conclusion

**Jean Louis SCHNEITER**  
**Président du S.I.E.P.R.U.R.**



# Révision du SCoT de la région rémois

Séminaire de travail sur le PADD du  
16 juin 2006

